



Statuts de l'association SUSPEND'US

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de SUSPEND'US, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour mission :

Nous rêvons d'un monde capable d'améliorer le quotidien des personnes précaires, en contribuant à leur dignité.

Pour cela, Nous voulons construire un mouvement solidaire, qui favorise une dynamique vertueuse entre bénéficiaires, donateurs, et commerçants. Nous voulons aussi agir localement, pour promouvoir une économie sociale de proximité.

L'association a pour but de :

Permettre à des personnes en précarité la consommation gratuite (ou en partie) d'un bien ou d'un service.

Pour atteindre ce but, l'association développe notamment :

- Une plateforme informatique qui met en lien donateurs, commerçants et bénéficiaires et qui géolocalise l'offre de produits offerts (biens et services).
- Tout système permettant la consommation gratuite de biens et de services à des personnes en précarité durable ou temporaire.

Art. 3

Le siège de l'Association est au domicile du président. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres fondateurs, par les cotisations ordinaires des membres, par des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.



Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

La charte de l'association SUSPEND'US précise son caractère non lucratif, fondé sur des valeurs d'entraide, de solidarité et de cercle vertueux locaux. Ses membres s'engagent à collaborer dans la perspective d'atteindre le but défini dans l'art. 2.

Art. 7

L'Association est composée de :

- membres individuels,
- membres collectifs.

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour :

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité, par courrier électronique ou postal. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Le secrétaire de l'Association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec le président.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Un quorum de présence est fixé à au moins 3 personnes présentes pour voter les décisions en Assemblée générale.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. Il y a possibilité de vote par procuration : Les membres absents ont la possibilité de donner procuration à l'un des membres de l'Association. Toutefois le représentant ne peut recevoir plus d'une procuration.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Comité

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de leur fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Art. 21

Le Comité se compose au minimum de deux membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles et bénévoles.

Art. 22

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s

Art. 23

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si la fonction de Président(e) devient vacante, le (la) vice-Président(e) ou un autre membre du Comité lui succède jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 24

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 25

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 26

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 27

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Les salariés sont engagés, ils peuvent être invités à participer aux travaux du Comité avec une voix consultative.

Organe de contrôle

Art. 28

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose d'un vérificateur élu par l'Assemblée générale.

Dissolution

Art. 29

- La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des deux-tiers de tous les Membres, lors d'une Assemblée générale convoquée expressément à cet effet.
- Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association.
- Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.
- Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. (De manière facultative et/ou alternative, il peut également être attribué à la Confédération, les cantons, les communes et leurs établissements).
- En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 19 avril 2022 à Crans-près-Céligny.

Au nom de l'Association
Présidente, Madame Clémence Oriol et Trésorière, Mme Marie-Laure Soupa-Oriol

15.06.2023

Laure Oriol

Signature: *Clemence Oriol*
Clemence Oriol (Jun 15, 2023 13:58 GMT+2)

Email: clemence.oriol@suspend-us.com







statuts SUSPEND'US révisés et approuvés en AG 19 avril 2022

Final Audit Report

2023-06-15

Created:	2023-06-14
By:	Laure Oriol (laure.oriol@suspend-us.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAg6mwL2AlgE7KKLd_A0ztyLt_2btJgPem

"statuts SUSPEND'US révisés et approuvés en AG 19 avril 2022" History

-  Document created by Laure Oriol (laure.oriol@suspend-us.com)
2023-06-14 - 1:15:53 PM GMT
-  Document emailed to clemence.oriol@suspend-us.com for signature
2023-06-14 - 1:16:44 PM GMT
-  Email viewed by clemence.oriol@suspend-us.com
2023-06-14 - 10:53:06 PM GMT
-  Signer clemence.oriol@suspend-us.com entered name at signing as Clemence Oriol
2023-06-15 - 11:58:38 AM GMT
-  Document e-signed by Clemence Oriol (clemence.oriol@suspend-us.com)
Signature Date: 2023-06-15 - 11:58:40 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2023-06-15 - 11:58:40 AM GMT